

Réforme des retraites : ce que nous avons obtenu !

Le projet initial de réforme en juillet 2019	La nouvelle version du projet de réforme en janvier 2020
<i>Ce qui était promis aux IDEL</i>	<i>Les améliorations obtenues par la FNI</i>
Cotisations	
Cotisations de 28,12% sur 3 PASS Le Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) à 41 136 € en 2020.	Cotisations de 28,12% sur 1 PASS Cotisations de 12,94% sur 2 PASS L'augmentation des cotisations retraite sera compensée en grande partie par un abattement forfaitaire sur la CSG.
Compensations	
2 assiettes de cotisations : Une pour les cotisations sociales Une pour le calcul de la CSG. Injustice flagrante, on réintègre les cotisations sociales dans le calcul de la CSG	Une seule assiette de cotisations (Cotisation sociale + CSG) équivalente à celle des salariés. Abattement forfaitaire de 30 % sur la CSG On arrête de faire payer aux IDEL de l'impôt sur de l'impôt
Réserves de notre régime actuel	
Captées en partie dans le fond de réserve du Régime universel	Laissées en totalité à la CARPIMKO pour utilisation par les professions les ayant constituées. Les réserves faites par les IDEL dans la CARPIMKO resteront aux IDEL
Pensions versées	
Augmentations actées des cotisations et baisse à terme des prestations versées.	Les professionnels cotisent plus, les pensions seront valorisées, les simulations montrent une hausse sensible des pensions entre 0,5 et 1 PASS dans le Régime universel
Prestations Complémentaires Vieillesse (Ex ASV)	
Maintien non acquis dans le Régime Universel	Maintien irrévocable du PCV en tant que disposition conventionnelle
Âge pivot	
Départ à taux plein à 67 ans	Alignement sur les salariés
Le sort de la CARPIMKO	
Disparition de la CARPIMKO	La CARPIMKO, comme les autres caisses, assure la transition vers le régime universel pendant 15 ans sous convention. Après 15 ans, les caisses assurent sous convention du régime universel sans limitation de durée la gestion du régime universel pour leurs ressortissants : la CARPIMKO ne disparaît pas
La gouvernance du futur régime de retraite	
Risque d'une étatisation totale	L'UNAPL, dont la FNI est membre, sera représentée dans le Conseil d'Administration du régime universel
Pas d'instance de représentation des professions libérales	Création d'un Conseil de la protection sociale des Professions Libérales ou chaque profession, dont les infirmiers, siègera